

# Manuel de participation à la gestion forestière des terres de la Couronne en Ontario

Février 2021

**Direction des politiques relatives aux forêts et aux terres de la Couronne**

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021

Les publications et les listes de prix sont disponibles auprès de ce bureau :

Service Ontario Publications

300, rue Water

Peterborough (Ontario) K9J 8M5

1 800 668-9938 [www.serviceontario.ca/publications/fr](http://www.serviceontario.ca/publications/fr)

Les demandes téléphoniques doivent être acheminées à [l'InfoCentre ServiceOntario](#).

Demande de renseignements généraux : 1 800 668-9938

Information in English : 1 800 667-1840 Télécopieur : 705 755-1677

Comment citer la présente publication : MNRFO. Manuel de participation à la gestion forestière des terres de la Couronne en Ontario. Toronto, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, février 2021, 61 pp.

ISBN 978-1-4868-4522-4 (version papier)

ISBN 978-1-4868-4523-1 (Version PDF)

# Table des matières

Introduction .....	1
Aperçu de la gestion forestière .....	2
Information sur le processus de planification de la gestion forestière .....	5
Comment participer à la gestion forestière? .....	8
Résolution de problèmes dans la planification de la gestion forestière .....	15
Participation du public à la planification de la gestion forestière .....	17
Participation de la population au maintien d'un plan de gestion forestière .....	28
Participation de la population à la mise en œuvre d'un plan de gestion forestière .....	34
Participation des collectivités des Premières Nations et des Métis à la gestion forestière .....	43
Plans provisoires .....	50
Possibilités de participation aux vérifications indépendantes des forêts .....	54
Possibilités de participation à la politique forestière .....	55
Production de rapports sur les opérations forestières .....	56

## **Liste des figures**

Figure 1 : Unités de gestion en Ontario en 2021 .....	3
Figure 2 : Calendrier de planification de la gestion forestière .....	12
Figure 3 : Frise chronologique des calendriers de travail annuels .....	34

## Introduction

Le contenu du présent manuel vise à aider le public, les travailleurs forestiers, les peuples autochtones et les autres intervenants à bien comprendre la façon dont ils peuvent contribuer à la gestion des forêts sur les terres de la Couronne en Ontario et la façon d'obtenir des renseignements pour soutenir leur participation. Il comprend de l'information sur la planification et les activités de gestion forestière, les politiques et l'administration. Les renseignements sur les possibilités de participation des collectivités des Premières Nations et des Métis à la gestion forestière sont présentés à partir de la page 45.

Tous les efforts ont été faits afin d'assurer l'exactitude des renseignements présentés. Il convient de noter que le présent document ne vise pas à interpréter les règles concernant la planification et les activités de gestion forestière ni ne crée de nouvelles politiques ou exigences administratives.

## Aperçu de la gestion forestière

### Qu'est-ce que la gestion forestière?

La gestion forestière est l'utilisation des politiques, pratiques, techniques et principes commerciaux en matière de foresterie afin de tirer des avantages environnementaux, sociaux et économiques durables d'une forêt au fil du temps.

La gestion forestière comprend notamment les activités suivantes :

- la construction et l'entretien des chemins d'accès à la forêt;
- l'exploitation forestière;
- [la régénération et l'entretien de la forêt](#);
- la préparation des plans de gestion forestière nécessaires à ces activités.

### Pourquoi la gestion forestière est-elle importante?

Les forêts de la Couronne de l'Ontario offrent des avantages sociaux, économiques et environnementaux pour les générations d'aujourd'hui et de demain. Gérer la vitalité et la durabilité des forêts de la Couronne relève du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF), de l'industrie forestière, des peuples autochtones et du public. Le MRNF doit tenir compte des opinions de l'ensemble de la population ontarienne pour prendre des décisions en matière de gestion forestière.

### Où a lieu la gestion forestière sur les terres de la Couronne en Ontario?

La gestion forestière a lieu sur une vaste partie du centre et du Nord de l'Ontario, comme le montre la figure 1. Cette étendue est découpée en zones de planification appelées « unités de gestion » pour lesquelles des plans de gestion forestière sont préparés.



**Figure 1 : Unités de gestion en Ontario en 2021**



## **Quelles sont les exigences que les gestionnaires forestiers doivent respecter en Ontario?**

Il existe des lois et des politiques en Ontario qui visent à assurer la gestion et l'utilisation durables des forêts de la Couronne. Le cadre de politique forestière de l'Ontario est reconnu mondialement pour l'efficacité de sa gestion des forêts de la Couronne. Il s'agit

d'un système solide qui s'appuie sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et sur une approche évolutive concernant la planification, la mise en œuvre, le suivi et la réorganisation après examen des résultats et évaluation des nouvelles données et connaissances scientifiques et traditionnelles.

C'est la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne qui est à l'origine de ce cadre qui permet de gérer de façon durable les forêts de la Couronne en tenant compte de la faune et de la flore, notamment des espèces en danger, mais aussi de l'eau, du sol, de l'air et des valeurs sociales et économiques.

En savoir davantage sur les [lois, les politiques, les manuels et les lignes directrices](#) en matière de forêt.

## **Information sur le processus de planification de la gestion forestière**

### **Comment les forêts de la Couronne sont-elles gérées?**

Les forêts de la Couronne sont gérées par la préparation et la mise en œuvre de plans de gestion forestière. Ces plans assurent que les forêts de la Couronne de la province demeurent saines et qu'elles fournissent des avantages comme le bois d'œuvre et d'autres produits commerciaux, un habitat pour la faune et les espèces en péril, ainsi que des possibilités récréatives. Un plan de gestion forestière est préparé pour chaque unité de gestion de l'Ontario.

### **Qu'est-ce qu'une unité de gestion?**

Les forêts de la Couronne en Ontario sont divisées en zones géographiques de planification appelées « unités de gestion » qui portent le nom de la localité (forêt d'Algoma, forêt de Nipissing, forêt de Red Lake, etc.). La plupart de ces unités sont gérées par l'industrie forestière en vertu de permis d'aménagement forestier durable. Les titulaires de permis d'aménagement forestier durable sont responsables de la planification de la gestion forestière et des opérations forestières (c.-à-d. construction des chemins d'accès, récolte, régénération) sous réserve des exigences prévues par la Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne.

La Couronne, ou une société désignée, est responsable de la préparation et de la mise en œuvre d'un plan de gestion forestière pour les unités de gestion qui ne sont pas gérées par des titulaires de permis d'aménagement forestier durable. Quel que soit l'organisme qui prépare le plan de gestion forestière, c'est le MRNF qui est chargé de l'approuver.

Vous pouvez consulter le [Portail d'information sur les ressources naturelles](#) pour voir une carte de toutes les unités de gestion et de l'état d'avancement du plan de gestion forestière de chaque unité.



## Qu'est-ce qu'un plan de gestion forestière?

Un plan de gestion forestière souligne les objectifs sur dix ans pour une unité de gestion ainsi que les opérations forestières qui pourraient être achevées pendant ce temps pour réaliser ces objectifs. Un plan de gestion forestière approuvé est nécessaire avant que toute opération forestière puisse avoir lieu dans une unité de gestion.

## Qu'est-ce qui guide la préparation et la mise en œuvre d'un plan de gestion forestière?

Trois manuels fournissent de l'orientation pour la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion forestière. Chacun d'entre eux contient des directives techniques ainsi qu'un glossaire des termes techniques utilisés. Voici les manuels :

1. Le [Manuel de planification de la gestion forestière](#) est le principal document qui oriente la préparation d'un plan de gestion forestière pour une unité de gestion.
2. Le [Manuel relatif aux opérations forestières et à la sylviculture](#) présente les principes et les approches acceptés en matière de gestion forestière, les normes régissant les opérations forestières et les [pratiques sylvicoles](#), les certifications minimales que doivent posséder les travailleurs forestiers, ainsi que les procédures d'évaluation de la gestion forestière en Ontario.
3. Le [Manuel relatif à l'information forestière](#) fournit des directives sur la transmission de renseignements sur les forêts entre le MRNF et l'industrie forestière. Il décrit les renseignements requis pour la planification de la gestion forestière ainsi que la préparation et la soumission des inventaires de ressources forestières, des cartes, des couches de données géospatiales, des inspections des opérations forestières, des valeurs des forêts et des données de base.

## Comment un plan de gestion forestière est-il mis en œuvre?

Les calendriers de travail annuels orientent la mise en œuvre d'un plan de gestion forestière au cours de sa durée de dix ans. Les opérations forestières doivent être déclarées tous les ans dans des rapports annuels.

Les activités de gestion forestière suivantes peuvent avoir lieu sur les terres de la Couronne si un plan de gestion forestière approuvé et un calendrier de travail annuel sont en place :

- des chemins peuvent être construits et entretenus pour fournir un accès à la forêt
- des chemins peuvent être désaffectés lorsqu'ils ne sont plus requis
- des arbres peuvent être récoltés pour faire du bois d'œuvre, du papier et d'autres produits
- la plantation d'arbres et l'ensemencement peuvent avoir lieu pour régénérer la forêt
- de jeunes arbres peuvent être entretenus pour qu'ils puissent continuer de bien croître

### **Qui prépare le plan de gestion forestière?**

Le plan de gestion forestière est préparé par son auteur, un forestier professionnel inscrit en Ontario, selon ce que prévoit la Loi sur les forestiers professionnels. L'auteur du plan est aidé par une équipe de planification et un comité local de citoyens. L'équipe de planification compte des représentants du MRNF, de l'industrie forestière, du comité local de citoyens et des collectivités des Premières Nations et des Métis. Une fois le plan de gestion forestière préparé et prêt pour l'approbation, l'auteur du plan certifiera qu'il assure la durabilité de la forêt de la Couronne et le soumettra au MRNF aux fins d'approbation par le directeur régional du MRNF.

## Comment participer à la gestion forestière?

### Pourquoi le MRNF sollicite-t-il ma participation?

Le MRNF souhaite connaître votre intérêt dans la gestion forestière afin de pouvoir prendre des décisions éclairées et équilibrées. Le MRNF et l'industrie forestière solliciteront vos commentaires à des moments clés des consultations sur la planification de la gestion forestière.

### Comment saurai-je qu'une consultation est en cours?

Quand le MRNF tient des consultations sur un plan de gestion forestière, il informe le public à l'aide de certains ou de l'ensemble des moyens suivants :

- publipostage ou courriel;
- avis dans les médias locaux (journaux, médias numériques comme les journaux en ligne, réseaux sociaux);
- avis publiés sur le [Portail d'information sur les ressources naturelles](#).

Vous trouvez plus de renseignements sur le processus de consultation aux sections sur la planification de la gestion forestière et la politique forestière du présent document.

### Comment puis-je participer ou formuler des commentaires sur un plan de gestion forestière ou une politique forestière?

Lors de l'élaboration de plans de gestion forestière ou des politiques de gestion forestière, vous pouvez participer des façons suivantes :

- **Communiquer par téléphone ou courriel avec les personnes-ressources du MRNF ou de l'industrie forestière** qui sont indiquées dans les avis pour obtenir de l'information ou discuter d'un intérêt ou d'une préoccupation en particulier.
- **Aller** sur le Portail d'information sur les ressources naturelles pour trouver le domaine qui vous intéresse et consulter les renseignements sur la gestion forestière disponibles ([plans de gestion forestière en ligne](#)).

- **Participer aux forums d'information ou aux réunions publiques** mentionnés dans l'avis; l'information est habituellement affichée sous forme de cartes ou dans des documents et tableaux. Il y aura des représentants pour répondre à vos questions et discuter des préoccupations que vous pourriez avoir à l'égard du plan de gestion forestière ou du projet. Vous pouvez soumettre des commentaires par écrit à l'occasion de ces forums.
- **Devenir membre d'un comité local de citoyens** pour conseiller le chef de district du MRNF et l'équipe de planification sur l'élaboration d'un plan de gestion forestière. Les membres comprennent habituellement des personnes intéressées par la gestion forestière, comme des piégeurs, des exploitants d'entreprises touristiques, des chasseurs et des pêcheurs à la ligne, des membres des Premières Nations et des Métis, etc.

### **Qu'est-ce que le Portail d'information sur les ressources naturelles?**

Le Portail d'information sur les ressources naturelles est un site Web qui vous permet de participer à la gestion forestière en accédant aux versions préliminaires et approuvées des plans de gestion forestière préparés par les unités de gestion. Les avis concernant ces plans y sont affichés pour vous aider à comprendre quelles zones sont visées par les plans afin que vous puissiez examiner ceux-ci et soumettre vos commentaires sur la page des plans de gestion forestière en ligne du Portail.

## **Quel rôle joue le comité local de citoyens dans la planification de la gestion forestière?**

Le rôle principal du comité local de citoyens est de représenter les intérêts du public et des peuples autochtones en conseillant le chef de district du MRNF et l'équipe de planification pendant l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion forestière.

Vous pouvez demander à rencontrer un membre du comité en tout temps durant la planification pour discuter du plan ou obtenir de l'aide avec le processus de planification.

## **Que fait le MRNF avec les commentaires que je formule?**

Le MRNF tient compte de tous les commentaires du public, des collectivités des Premières Nations et des Métis, et des intervenants pendant l'élaboration des plans de gestion forestière ou des politiques. Vous pouvez examiner les commentaires reçus et l'information qui sous-tend l'élaboration du plan sur le [Portail d'information sur les ressources naturelles](#).

## **Quand puis-je participer à la préparation d'un plan de gestion forestière?**

Il y a cinq étapes de consultation lors de la préparation et de l'approbation d'un plan de gestion forestière. Au début de chacune, des avis publics sont remis, soit sous forme d'avis écrits envoyés par lettre ou courriel, soit d'avis dans les médias (journaux, médias numériques comme les journaux en ligne, réseaux sociaux), soit d'avis sur le Portail d'information sur les ressources naturelles. Les avis vous indiqueront si un plan de gestion forestière est en cours de préparation et à quelle étape d'avancement il en est. Les cinq étapes de consultation sont décrites plus en détail plus loin dans ce manuel :

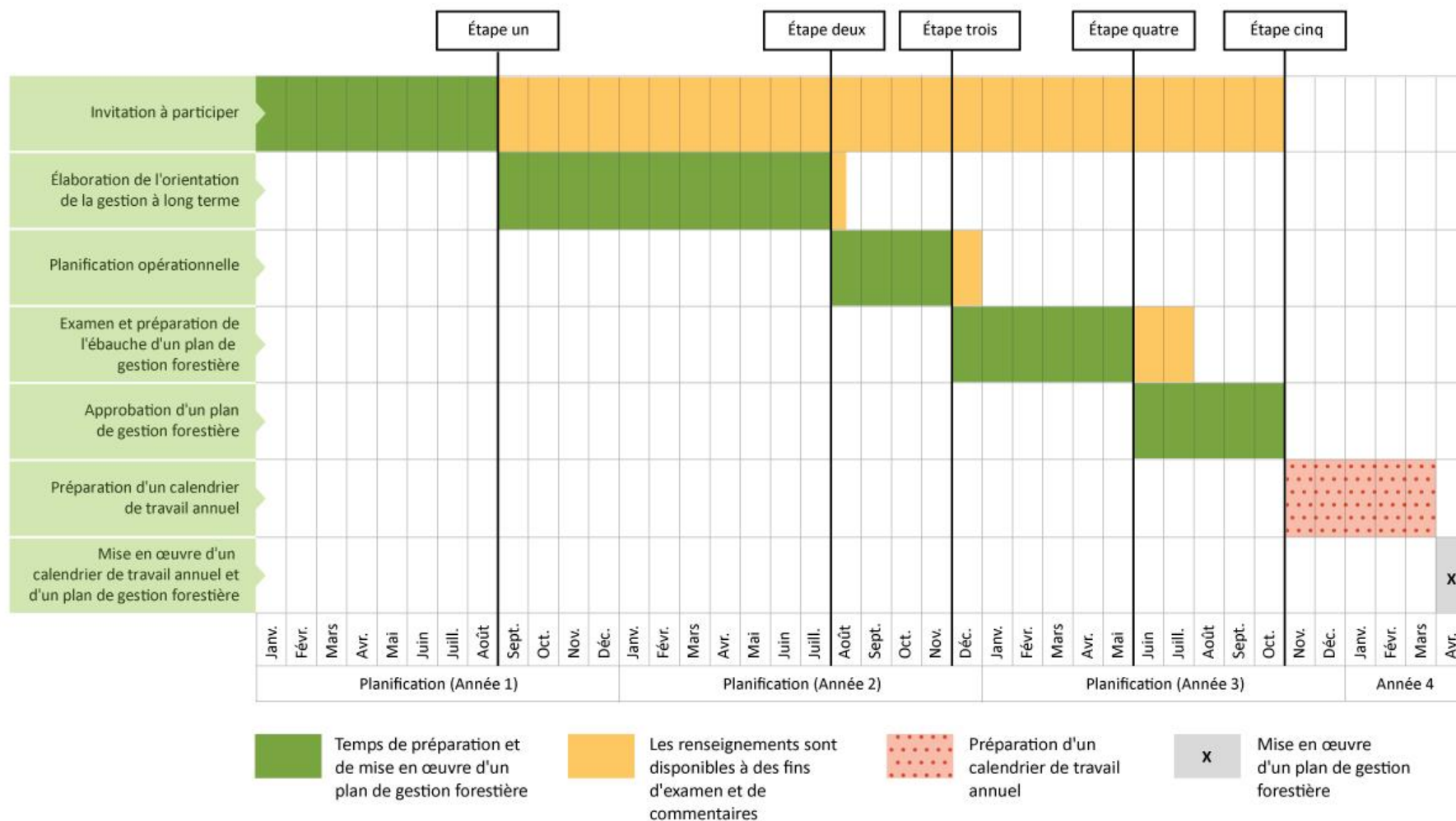
- [Étape un – Invitation à participer](#)
- [Étape deux – Examen de l'orientation de la gestion à long terme](#)
- [Étape trois – Examen des opérations proposées](#)
- [Étape quatre – Examen de l'ébauche du plan de gestion forestière](#)

- [Étape cinq – Inspection du plan de gestion forestière approuvé](#)

## **Combien de temps faut-il pour préparer un plan de gestion forestière?**

Il faut compter environ trois ans pour rédiger un plan de gestion forestière. La figure 2 présente un aperçu d'un calendrier de planification de la gestion forestière avec une frise chronologique pour chacune des cinq étapes d'élaboration du plan.

Figure 2 : Calendrier de planification de la gestion forestière





## Comment puis-je participer à la préparation d'un plan de gestion forestière?

La rétroaction du public et de la population autochtone constitue un élément important du processus de planification de la gestion forestière. L'équipe de planification souhaite entendre les personnes et les organismes qui sont intéressés ou touchés par les opérations forestières.

Voici quelques-unes des façons dont vous pouvez vous informer des plans de gestion forestière et y participer. Vous pouvez :

- consulter les avis sur le [Portail d'information sur les ressources naturelles](#) pour connaître les plans de gestion forestière en cours de préparation qui vous intéressent;
- examiner le plan de gestion forestière actuel pour connaître les renseignements généraux;
- chercher des avis dans les médias (journaux, médias numériques comme les journaux en ligne, réseaux sociaux) pour chaque étape de consultation et noter les principales personnes-ressources pour le MRNF et le permis d'aménagement forestier durable;
- communiquer avec le bureau du MRNF de votre région et demander à être ajouté à la liste d'envoi pour les plans de gestion forestière;
- organiser une rencontre avec le personnel du MRNF, l'auteur du plan ou un représentant du comité local de citoyens;
- participer aux forums d'information pour parler aux membres de l'équipe de planification ou du comité local de citoyens. Vous pouvez également soumettre des commentaires dans les forums;
- écrire une lettre à l'auteur du plan ou au [bureau du MRNF de votre région](#) pour indiquer vos intérêts par rapport au plan de gestion forestière.

## **Y a-t-il d'autres processus de planification ou de mise en œuvre de la gestion forestière et documents auxquels je peux participer ou que je peux consulter?**

La rétroaction du public et des peuples autochtones est un aspect important de la planification et de la mise en œuvre de la gestion forestière. En plus des possibilités de participation dans la préparation d'un plan de gestion forestière, vous pouvez prendre part à la préparation des éléments suivants :

- [Plan provisoire](#) – un plan de gestion forestière provisoire peut durer d'un à trois ans et vise à autoriser l'exécution d'activités entre la fin du plan en cours et l'approbation du prochain.
- [Prolongation d'un plan de gestion forestière](#) – permet d'ajouter du temps à la période de validité d'un plan de gestion forestière, donc les activités approuvées se poursuivent pour que le plan puisse continuer à être mis en œuvre.
- [Modification d'un plan de gestion forestière](#) – un changement qui peut être requis pendant la mise en œuvre d'un plan de gestion forestière.
- [Programme de gestion des insectes nuisibles](#) – un processus de planification que le MRNF effectue pour déterminer les types et les emplacements des opérations requises pour supprimer ou gérer un insecte nuisible.

Vous pouvez aussi consulter les éléments qui suivent :

- [Calendrier de travail annuel](#) – détermine les opérations forestières du plan de gestion forestière approuvé qui doivent être mises en œuvre au cours d'une année donnée
- [Plan de brûlages dirigés](#) – indique les zones d'une unité de gestion où le feu sera utilisé pour contribuer à gérer la forêt
- [Programmes annuels d'épandage aérien d'herbicides et d'insecticides](#) – indiquent les zones précises d'une unité de gestion où les applications d'herbicides par un avion seront utilisées pour contrôler la végétation qui pourrait faire concurrence aux arbres qui croissent sur un site après qu'il ait fait l'objet d'une récolte ou l'application des insecticides pour contrôler des insectes nuisibles dans une unité de gestion.

## Résolution de problèmes dans la planification de la gestion forestière

### Qu'arrive-t-il si j'ai une préoccupation qui n'a pas été réglée?

Parfois, l'auteur du plan ou l'équipe de planification est incapable de répondre de façon satisfaisante à une préoccupation que vous avez exprimée pendant la préparation des documents suivants :

- un plan de gestion forestière;
- une modification apportée à un plan de gestion forestière (mineure, majeure ou à l'orientation de la gestion à long terme);
- un plan provisoire;
- un programme de gestion des insectes nuisibles.

Dans un tel cas, vous pouvez lancer le processus officiel de résolution des différends en présentant une demande par écrit au MRNF. Dans votre demande, vous devez indiquer ce qui suit :

- votre ou vos enjeux;
- si votre ou vos enjeux concernent l'orientation de la gestion à long terme ou les opérations proposées du plan de gestion forestière et l'emplacement des opérations forestières qui vous préoccupent;
- faits ou preuves recueillis pour soutenir votre ou vos enjeux;
- une solution proposée.

### Que fait le MRNF avec ma demande?

Après que le MRNF a reçu votre demande, il la passe en revue pour s'assurer que les problèmes soulevés peuvent être réglés au moyen du processus concernant le plan de gestion financière. Parmi les problèmes ne relevant pas de ce processus et qui ne seront pas pris en compte par le MRNF, on retrouve les suivants :

- les problèmes sans lien avec le mandat du MRNF;
- la planification de l'aménagement des terres de la Couronne;

- les problèmes qui nécessiteraient un changement législatif ou réglementaire, ou la modification des lignes directrices ou orientations indiquées dans les manuels, politiques ou guides du MRNF.

Une fois votre demande passée en revue, vous serez soit invité à une rencontre (c.-à-d. conférence/appel vidéo ou en personne) pour discuter de votre ou de vos problèmes, soit vous recevrez un avis indiquant que le problème ne relève pas du processus de règlement.

### **Qui entendra ma demande?**

Si l'on vous invite à une rencontre de règlement, le chef de district ou le directeur régional du MRNF entendra votre ou vos problèmes, selon l'étape de développement du plan de gestion forestière lorsque vous avez soulevé votre ou vos problèmes. Vous recevrez une réponse écrite du chef de district ou du directeur régional du MRNF qui a entendu votre ou vos enjeux.

## **Participation du public à la planification de la gestion forestière**

### **Étape un – Invitation à participer**

#### **Quel est l'objet de l'étape un?**

L'invitation à participer vous indique qu'un nouveau plan de gestion forestière est en cours de préparation et vous invite à prendre part au processus de planification.

#### **Comment puis-je participer à l'étape un?**

Au cours de l'étape un, vous pouvez rencontrer l'équipe de planification, l'auteur du plan et le comité local de citoyens pour discuter de vos intérêts et partager ce que vous savez au sujet de la forêt.

#### **Quel type d'information puis-je fournir à l'étape un?**

À cette étape, vous êtes invité à partager vos opinions sur les éléments que vous désirez dans votre forêt pour l'avenir et les avantages que vous voulez que la forêt procure.

Vous êtes aussi invité à partager des renseignements sur les valeurs ou les éléments écologiques importants de la forêt, qui peuvent comprendre ce qui suit :

- emplacement des installations touristiques
- parcours de canot
- concessions minières
- sites archéologiques
- lignes de piégeage
- chalets
- sentiers
- espèces en péril
- zones d'habitat faunique

## **Où puis-je me renseigner davantage sur l'étape un?**

Des renseignements sont accessibles au bureau du titulaire de permis d'aménagement forestier durable, au [bureau du MRNF de votre région](#) et sur le [Portail d'information sur les ressources naturelles](#).

## **Que fait l'équipe de planification avec l'information que je fournis?**

L'équipe de planification tient compte de toute l'information soumise par le public, les collectivités des Premières Nations et des Métis et les intervenants.

Elle rencontre le comité local de citoyens pour partager l'information qu'elle a reçue et pour commencer à définir ce à quoi la forêt devrait ressembler à l'avenir et quels types d'avantages peuvent être offerts. En plus de fournir du bois aux moulins, les forêts procurent un habitat aux poissons et à la faune ainsi que des possibilités récréatives et touristiques. Une fois les avantages déterminés, des objectifs peuvent être proposés et des modèles informatiques peuvent servir à prédire ce à quoi la forêt du futur pourrait ressembler selon les différentes options en matière de gestion.

L'information que vous fournissez dans le cadre de l'étape un aide l'équipe de planification à élaborer l'orientation de la gestion à long terme. Cette orientation comprend les niveaux d'avantages comme la zone de récolte et l'habitat faunique.

## **Que faire si une de mes préoccupations n'est pas résolue?**

Si vous avez soulevé une préoccupation auprès de l'auteur du plan pendant cette étape et qu'elle n'a pas encore été abordée à votre satisfaction, vous pouvez demander un [règlement des différends](#) au chef de district du MRNF. Si votre enjeu n'est toujours pas résolu à votre satisfaction, vous pouvez demander un règlement des différends au directeur régional du MRNF.

## Étape deux – Examen de l'orientation de la gestion à long terme

### Quel est l'objet de l'étape deux?

L'orientation de la gestion à long terme est le cœur du plan de gestion forestière. Au cours de cette étape, l'équipe de planification analyse les renseignements généraux recueillis, y compris la rétroaction provenant du public, des collectivités des Premières Nations et des Métis, des intervenants et du comité local de citoyens. L'équipe utilise cette information pour déterminer les objectifs du plan et la manière de les mesurer.

L'orientation de la gestion à long terme est proposée après avoir testé à quel point différentes options en matière de gestion atteignent les objectifs fixés. Cette approche offre le meilleur équilibre des avantages que l'équipe de planification peut réaliser (p. ex., habitat faunique, approvisionnement en bois).

À cette étape, l'équipe de planification détermine aussi une zone de récolte durable maximale qui ne peut être dépassée pendant chaque plan de gestion forestière décanal.

### Comment puis-je participer à l'étape deux?

L'avis de l'étape deux vous invite à examiner et à formuler des commentaires sur l'orientation de la gestion à long terme pour la forêt, les zones qui peuvent être récoltées et les chemins primaires (long terme) qui pourraient être construits au cours de la période de dix ans du plan.

Voici quelques exemples de l'information que vous pourriez vouloir examiner et commenter :

- le résumé de l'orientation de la gestion à long terme pour la forêt
- le résumé des commentaires reçus sur le plan et des réponses fournies à ce jour
- le résumé des résultats de la rencontre sur la forêt et les avantages voulus qui a été tenue avec l'équipe de planification, le comité local de citoyens et les collectivités des Premières Nations et des Métis
- les cartes montrant les dix dernières années d'activités de récolte
- les critères utilisés pour choisir les zones de récolte éventuelles pour le nouveau plan de gestion forestière



- la façon dont les zones de récolte privilégiées du nouveau plan de gestion forestière ont été choisies
- les emplacements proposés des chemins primaires
- l'utilisation des stratégies de gestion pour les chemins primaires proposés
- le résumé des activités du comité local de citoyens à ce jour

Vous disposez de 15 jours pour examiner et commenter cette information. Votre rétroaction pourrait entraîner des changements à l'orientation de la gestion à long terme avant son approbation par le directeur régional du MRNF.

### **Où puis-je me renseigner davantage sur l'étape deux?**

Les renseignements seront accessibles au bureau des permis d'aménagement forestier durable, au [bureau du MRNF de votre région](#) et sur le [Portail d'information sur les ressources naturelles](#).

### **Que faire si une de mes préoccupations n'est pas résolue?**

Si vous avez soulevé une préoccupation auprès de l'auteur du plan pendant cette étape et qu'elle n'a pas encore été abordée à votre satisfaction, vous pouvez demander un [règlement des différends](#) au chef de district du MRNF. Si votre enjeu n'est toujours pas résolu à votre satisfaction, vous pouvez demander un règlement des différends à votre directeur régional du MRNF.

## Étape trois – Examen des opérations proposées

### Quel est l'objet de l'étape trois?

Une fois l'orientation de la gestion à long terme approuvée par le MRNF, la planification détaillée des opérations forestières pour la période de dix ans peut commencer. L'avis de l'étape trois vous invite à participer à un forum d'information où l'auteur du plan, des membres de l'équipe de planification et un représentant du comité local de citoyens seront en mesure de répondre aux questions.

### Comment puis-je participer à l'étape trois?

Voici quelques exemples de l'information que vous pourriez vouloir examiner ou commenter :

- les emplacements proposés des chemins et des sites où des agrégats pourraient être extraits
- l'utilisation de stratégies de gestion pour les chemins proposés
- les emplacements proposés des activités de récolte, de régénération et d'entretien
- l'emplacement des valeurs ou des éléments écologiques importants
- la façon d'éviter, réduire au minimum ou atténuer les répercussions sur les valeurs ou les éléments écologiques importants
- si vous avez de l'information sur les valeurs ou les éléments écologiques importants sur lesquels pourraient avoir une incidence les opérations forestières

Votre rétroaction pourrait entraîner des changements aux opérations proposées de l'unité de gestion.

### Où puis-je me renseigner davantage sur l'étape trois?

Les renseignements seront accessibles lors du forum d'information et pendant 30 jours après la tenue de celui-ci au bureau des permis d'aménagement forestier durable, au [bureau du MRNF de votre région](#) et sur le [Portail d'information sur les ressources naturelles](#).

### Que faire si un de mes enjeux n'est pas résolu?

Si vous avez soulevé une préoccupation auprès de l'auteur du plan pendant cette étape et qu'elle n'a pas encore été abordée à votre satisfaction, vous pouvez demander un

[règlement des différends](#) au chef de district du MRNF. Si votre enjeu n'est toujours pas résolu à votre satisfaction, vous pouvez demander un règlement des différends à votre directeur régional du MRNF.

## **Étape quatre – Examen de l'ébauche du plan de gestion forestière**

### **Quel est l'objet de l'étape quatre?**

Une fois la planification opérationnelle achevée, l'ébauche du plan de gestion forestière est préparée et examinée par le MRNF. L'avis de l'étape quatre vous invite à participer au forum d'information pour examiner et commenter l'ébauche du plan de gestion forestière.

### **Comment puis-je participer à l'étape quatre?**

Vous pouvez formuler des commentaires sur les opérations forestières proposées présentées dans l'ébauche du plan de gestion forestière et examiner si vos intérêts et vos enjeux ont été abordés. Vous pouvez aussi fournir des renseignements supplémentaires qui aideront l'équipe de planification à achever le plan de gestion forestière. L'auteur du plan, les membres de l'équipe de planification et un représentant du comité local de citoyens seront au forum d'information pour répondre aux questions.

Votre rétroaction pourrait entraîner des changements au plan de gestion forestière avant son approbation par le directeur régional du MRNF.

### **Où puis-je me renseigner davantage sur l'étape quatre?**

L'ébauche du plan de gestion forestière et son résumé seront accessibles lors du forum d'information et pendant 60 jours après la tenue de celui-ci au bureau des permis d'aménagement forestier durable, au [bureau du MRNF de votre région](#) et sur le [Portail d'information sur les ressources naturelles](#).

### **Que faire si un de mes enjeux n'est pas résolu?**

Si vous avez soulevé une préoccupation auprès de l'auteur du plan pendant cette étape et qu'elle n'a pas encore été abordée à votre satisfaction, vous pouvez demander un [règlement des différends](#) auprès du chef de district du MRNF pendant la période d'examen et de commentaires de 60 jours de l'ébauche du plan de gestion forestière. Si votre enjeu n'est toujours pas résolu à votre satisfaction, vous pouvez demander un règlement des différends auprès du directeur régional du MRNF dans les 15 jours suivant la période d'examen et de commentaires de 60 jours de l'ébauche du plan de gestion forestière.



## Étape cinq – Inspection du plan de gestion forestière approuvé

### Quel est l'objet de l'étape cinq?

Après la période d'examen et de commentaires de 60 jours de l'ébauche du plan de gestion forestière, le plan est examiné pour tenir compte de tous les commentaires reçus. Il est ensuite soumis au directeur régional du MRNF pour approbation.

### Où puis-je obtenir des renseignements sur l'étape cinq?

Le plan de gestion forestière approuvé et son résumé seront accessibles au bureau des permis d'aménagement forestier durable et sur le [Portail d'information sur les ressources naturelles](#).

Si vous souhaitez discuter du plan de gestion forestière approuvé, vous pouvez prendre rendez-vous au [bureau du MRNF de votre région](#).

## **Plans provisoires**

### **Qu'est-ce qu'un plan provisoire?**

Un plan provisoire est rédigé en cas de retard dans l'approbation d'un plan de gestion forestière. Ce plan provisoire vise à autoriser la mise en œuvre d'activités entre la fin du plan de gestion forestière en vigueur et l'approbation du prochain. Il existe deux types de plans provisoires : le plan de courte durée, qui s'échelonne jusqu'à un an, et le plan de longue durée, qui va d'un à trois ans.

### **À quel moment les plans provisoires sont-ils préparés?**

Les plans provisoires sont préparés dans les situations suivantes :

- un plan de gestion forestière décanal ne sera pas approuvé à temps
- la préparation d'un plan de gestion forestière décanal est retardée
- une proposition vise à regrouper des unités de gestion
- un nouveau plan est requis pour aborder un élément imprévu (p. ex., un incendie important dans l'unité de gestion)

### **Comment puis-je savoir qu'un plan provisoire est en cours de préparation?**

Il n'y a pas de consultations publiques officielles sur les plans provisoires de courte durée. Ces plans ne comprennent que les activités forestières déjà approuvées et examinées dans le cadre du plan de gestion forestière le plus récent.

Pour les plans provisoires de longue durée, les personnes et les organismes de la liste d'envoi sur le plan de gestion forestière recevront un avis. Les avis peuvent également être publiés dans les médias (journaux, médias numériques comme les journaux en ligne, réseaux sociaux) et sur le Portail d'information sur les ressources naturelles.

### **Où puis-je me renseigner davantage sur un plan provisoire?**

Les renseignements sur un plan provisoire, y compris l'ébauche du plan, seront accessibles au bureau des permis d'aménagement forestier durable et sur le Portail d'information sur les ressources naturelles.



## **Comment puis-je participer à la préparation d'un plan provisoire de longue durée?**

L'équipe de planification préparera le plan provisoire de longue durée et voudra entendre les personnes et les organismes qui sont intéressés ou touchés par les opérations forestières. Il y aura au moins une possibilité d'examiner les opérations forestières qui font partie du plan provisoire et de formuler des commentaires sur ces dernières. Les possibilités peuvent varier selon les consultations qui ont déjà eu lieu sur la préparation du prochain plan de gestion forestière décennal.

## **Que faire si l'un de mes enjeux n'est pas résolu?**

Si vous avez soulevé une préoccupation à l'auteur du plan et qu'elle n'a pas été abordée à votre satisfaction, vous pouvez demander un [règlement des différends](#) auprès du chef de district du MRNF au cours de la période d'examen et de commentaires de l'ébauche du plan provisoire. Si votre préoccupation n'est toujours pas réglée à votre satisfaction, vous pouvez demander un règlement des différends au directeur régional du MRNF.

## **Où puis-je consulter le plan provisoire approuvé?**

Les plans provisoires sont accessibles au bureau des permis d'aménagement forestier durable et sur le [Portail d'information sur les ressources naturelles](#).

Si vous souhaitez discuter du plan provisoire approuvé, vous pouvez prendre rendez-vous au [bureau du MRNF de votre région](#).

## **Participation de la population au maintien d'un plan de gestion forestière**

### **Prolongations du plan de gestion forestière**

#### **Qu'est-ce qu'une prolongation du plan de gestion forestière?**

Une prolongation du plan de gestion forestière ajoute du temps à la durée d'un plan de gestion forestière pour qu'il puisse se poursuivre tel que mis en œuvre. Il n'y a aucun changement aux activités approuvées. Il existe deux types de prolongations du plan de gestion forestière : une prolongation du plan de gestion forestière de courte durée d'au plus trois mois et une prolongation du plan de gestion forestière de longue durée. Les prolongations permettent de mener à bien les activités approuvées dans le plan de gestion forestière en vigueur qui ont été entamées, mais ne seront vraisemblablement pas terminées avant la fin de celui-ci.

#### **Où puis-je me renseigner davantage sur une prolongation d'un plan de gestion forestière?**

Les renseignements sur une prolongation d'un plan de gestion forestière, y compris l'ébauche de la prolongation, sont accessibles au bureau des permis d'aménagement forestier durable et sur le Portail d'information sur les ressources naturelles.

#### **Comment puis-je participer à la préparation d'une prolongation d'un plan de gestion forestière?**

Il n'y a pas de consultations sur les plans provisoires de courte durée.

Si vous souhaitez participer à un plan de gestion forestière, ou si vous êtes touché directement par les activités prévues dans la prolongation d'un plan de gestion forestière de longue durée, vous recevrez un avis sur la prolongation du plan de gestion forestière. Vous disposerez de 15 jours à compter de la date de l'avis pour formuler des commentaires sur la prolongation du plan de gestion forestière.

Voici quelques exemples de l'information que vous pourriez vouloir examiner et commenter :

- les ententes existantes que vous avez conclues avec l'aménagiste forestier portant sur l'achèvement des activités;
- l'emplacement des opérations forestières pendant la prolongation du plan de gestion forestière;
- l'information sur les valeurs et les éléments écologiques importants sur lesquels pourraient avoir une incidence les opérations forestières.

### **Où puis-je consulter la prolongation approuvée d'un plan de gestion forestière?**

Les prolongations des plans de gestion forestière sont accessibles au bureau des permis d'aménagement forestier durable et sur le [Portail d'information sur les ressources naturelles](#).

Si vous souhaitez discuter de la prolongation approuvée du plan, vous pouvez prendre rendez-vous au [bureau du MRNF de votre région](#).

## **Modifications apportées à un plan de gestion forestière**

### **Qu'est-ce qu'une modification apportée à un plan de gestion forestière?**

Une modification est un changement pouvant être requis en tout temps pendant la mise en œuvre d'un plan de gestion forestière. Un changement important peut demander plus de planification ou des consultations supplémentaires. Par exemple, une modification peut être de changer l'emplacement des activités de récolte.

### **Quels sont les différents types de modifications apportées à un plan de gestion forestière?**

Il y a quatre types de modifications : administrative, mineure, majeure et modification à l'orientation de la gestion à long terme.

### **Qui peut demander qu'une modification soit apportée à un plan de gestion forestière?**

Tout le monde peut soumettre une demande écrite au chef de district du MRNF afin de modifier un plan de gestion forestière. Les modifications demandées seront classées par le chef de district du MRNF, en consultation avec le comité local de citoyens et l'auteur du plan, dans la catégorie administrative, mineure ou majeure.

Seul le directeur régional du MRNF peut exiger qu'une modification soit apportée à l'orientation de la gestion à long terme d'un plan de gestion forestière approuvé et uniquement pour répondre à l'une de ces situations :

- changements survenus dans la législation et la politique, ou
- perturbation importante survenue dans l'unité de gestion (p. ex., feu de forêt).

## **Comment puis-je participer aux différents types de modifications apportées à un plan de gestion forestière?**

### **Modifications administratives**

Ces modifications sont habituellement de simples corrections ou de petits changements apportés au plan de gestion forestière qui ont des répercussions éventuelles limitées sur les activités. Le MRNF ne tient pas de consultation sur les modifications administratives.

### **Modifications mineures/majeures**

Ces modifications exigent plus de planification et de consultation. L'équipe de planification souhaite entendre les personnes et les organismes qui sont intéressés ou touchés par les modifications mineures ou majeures. Les avis sont envoyés aux personnes et aux organismes de la liste d'envoi et un avis est publié dans les médias (journaux, médias numériques comme les journaux en ligne, réseaux sociaux) et sur le Portail d'information sur les ressources naturelles.

Voici quelques exemples de l'information que vous pourriez vouloir examiner et commenter :

- les emplacements proposés des chemins et des sites où des agrégats pourraient être extraits;
- l'utilisation de stratégies de gestion pour les chemins proposés;
- les emplacements proposés des activités de récolte, de régénération et d'entretien;
- l'emplacement des valeurs ou des éléments écologiques importants;
- la façon d'éviter, réduire au minimum ou atténuer les répercussions sur les valeurs ou les éléments écologiques importants;
- si vous avez de l'information sur les valeurs ou les éléments écologiques importants sur lesquels pourraient avoir une incidence les opérations forestières.

Pour les modifications mineures et majeures, les avis indiqueront une date limite pour la soumission des commentaires. Les membres de l'équipe de planification et du comité local de citoyens seront à votre disposition pour répondre aux questions et discuter de toute préoccupation que vous avez à l'égard de la modification.

### **Modifications à l'orientation de la gestion à long terme**

Ce type de modification nécessite d'apporter un changement à l'orientation stratégique du plan de gestion forestière et comporte trois étapes de consultation. À chaque étape, des avis sont envoyés aux personnes et aux organismes de la liste d'envoi. Les avis peuvent aussi être publiés dans les médias (journaux, médias numériques comme les journaux en ligne, réseaux sociaux) et sur le Portail d'information sur les ressources naturelles.

Vous pouvez examiner et commenter les cartes et les renseignements pertinents de la modification à chacune des étapes. Cette information comprend :

- les changements proposés à l'orientation de la gestion à long terme et le résumé de l'orientation de la gestion à long terme de la forêt;
- les zones qui peuvent être raisonnablement récoltées, et tout changement aux zones de récolte privilégiées pour le reste du plan de gestion forestière;
- les changements aux principaux corridors routiers et tout corridor de remplacement;
- les zones de récolte, de régénération et d'entretien proposées;
- les emplacements proposés des chemins et les emplacements où des agrégats peuvent être extraits;
- l'utilisation de stratégies de gestion pour les chemins proposés;
- tout nouveau renseignement sur les valeurs ou les éléments écologiques importants pouvant exister dans l'unité de gestion qui peut servir à la planification.

Vous devrez fournir votre rétroaction dans un délai déterminé. Les membres de l'équipe de planification et du comité local de citoyens seront à votre disposition pour répondre aux questions et discuter de toute préoccupation que vous avez à l'égard de la modification.

### **Que faire si un de mes enjeux n'est pas résolu à l'égard d'une modification mineure, majeure ou qui est apportée à l'orientation de la gestion à long terme?**

Il est possible de demander un [règlement des différends](#) pour les modifications mineures, majeures ou celles apportées à une orientation de la gestion à long terme. Si vous avez soulevé une préoccupation à l'auteur du plan pour ces types de modifications et qu'elle n'a pas été abordée à votre satisfaction, vous pouvez demander un règlement des différends auprès du chef de district du MRNF. Si votre enjeu n'est toujours pas résolu à votre

satisfaction, vous pouvez demander un règlement des différends auprès du directeur régional du MRNF.

### **Où puis-je consulter une modification approuvée apportée à un plan de gestion forestière?**

Les modifications apportées à un plan de gestion forestière sont accessibles au bureau des permis d'aménagement forestier durable et sur le [Portail d'information sur les ressources naturelles](#). Si vous souhaitez discuter de la modification approuvée, vous pouvez prendre rendez-vous au [bureau du MRNF de votre région](#).



## Participation de la population à la mise en œuvre d'un plan de gestion forestière

### Calendriers de travail annuels

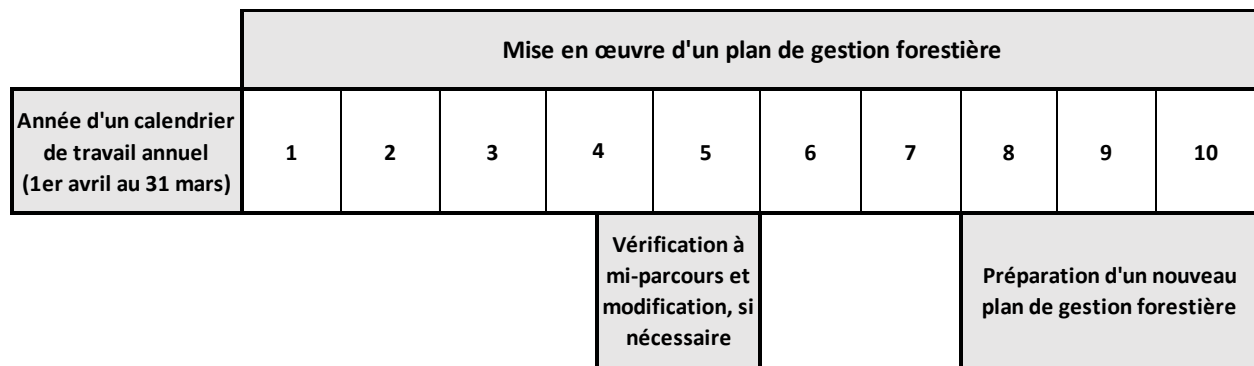
#### Qu'est-ce qu'un calendrier de travail annuel?

Un calendrier de travail annuel détermine les opérations forestières du plan de gestion forestière approuvé qui doivent être mises en œuvre au cours d'une année donnée.

#### Quand prépare-t-on un calendrier de travail annuel?

Le calendrier de travail annuel est préparé chaque année et habituellement présenté au moins trois mois avant la date de début prévue du 1<sup>er</sup> avril. Les calendriers de travail annuels prennent toujours fin le 31 mars de la prochaine année civile (voir la figure 3).

**Figure 3 : Frise chronologique des calendriers de travail annuels**



#### Que contient le calendrier de travail annuel?

Voici les opérations forestières qui seront indiquées dans le calendrier de travail annuel :

- les zones devant être récoltées, y compris possiblement les emplacements où du bois de chauffage (bois de feu) peut être obtenu
- les zones devant être préparées, plantées, ensemencées, régénérées naturellement ou entretenues
- les activités de construction et de désaffectation de chemins
- les emplacements de construction et de fermeture de traverses de cours d'eau

- les contrôles de l'accès (p. ex., barrières, accotements, signalisation)
- les entrepôts temporaires de stockage d'agrégats et de bois

Les plans de brûlages dirigés et les programmes d'épandage aérien d'herbicides et d'insecticides sont préparés annuellement au besoin et font partie du calendrier de travail annuel une fois qu'ils sont approuvés.

### **Puis-je participer à la préparation du calendrier de travail annuel?**

En général, non. Les personnes et les organismes intéressés sont invités à fournir des commentaires sur les activités prévues pendant la préparation du plan de gestion forestière.

### **Où puis-je consulter le calendrier de travail annuel?**

Le calendrier de travail annuel sera accessible pendant une année (jusqu'au 31 mars de l'année suivante) au bureau des permis d'aménagement forestier durable et sur le Portail d'information sur les ressources naturelles.

Lorsque le calendrier de travail annuel est prêt et qu'au moins 15 jours se sont écoulés avant le début des activités, les personnes et les organismes de la liste d'envoi seront informés et un avis sera aussi publié simultanément dans les médias (journaux, médias numériques comme les journaux en ligne, réseaux sociaux) et sur le [Portail d'information sur les ressources naturelles](#). Si vous souhaitez discuter du calendrier de travail annuel, vous pouvez prendre rendez-vous au [bureau du MRNF de votre région](#).

## Plans de brûlages dirigés

### Qu'est-ce qu'un brûlage dirigé?

Un brûlage dirigé est l'utilisation délibérée du feu dans une zone précise, dans certaines conditions, pour aider à gérer la forêt.

Les brûlages dirigés peuvent :

- dégager des zones pour les préparer pour la plantation
- enlever des plantes indésirables qui font concurrence aux espèces voulues pour les nutriments
- enlever le sous-bois et permettre à la lumière du soleil d'atteindre le sol de la couverture, encourageant la croissance et la survie des espèces d'arbres choisies
- lutter contre les insectes nuisibles et les maladies
- rendre les nutriments plus facilement accessibles à l'écosystème

### Qu'est-ce qu'un plan de brûlages dirigés?

Les plans de brûlages dirigés sont préparés pour une zone géographique précise conformément à la politique et aux lignes directrices du MRNF. [Le Manuel sur le brûlage dirigé](#) décrit les exigences relatives à la préparation des plans de brûlages dirigés. Une fois les plans approuvés par le MRNF, ils font partie du calendrier de travail annuel.

### Serais-je avisé qu'un brûlage dirigé a lieu?

Si vous avez indiqué un intérêt pour un brûlage dirigé précis, vous recevrez un avis au moins 30 jours avant la date prévue du brûlage. Un avis pourra aussi être publié dans les médias (journaux, médias numériques comme les journaux en ligne, réseaux sociaux) et sur le Portail d'information sur les ressources naturelles pour la même période. Cet avis comprendra des coordonnées au cas où vous auriez des questions précises concernant le brûlage dirigé.

Des affiches seront installées sur les principaux chemins menant à la zone de brûlage dirigé indiquant quand le brûlage aura lieu et avec qui communiquer si vous avez des questions.

## Où puis-je consulter le plan de brûlages dirigés?

Le plan de brûlages dirigés approuvé sera accessible au bureau des permis d'aménagement forestier durable et sur le [Portail d'information sur les ressources naturelles](#).

Si vous souhaitez discuter du plan de brûlages dirigés approuvé, vous pouvez prendre rendez-vous au [bureau du MRNF de votre région](#).

## **Programmes annuels d'épandage aérien d'herbicides et d'insecticides**

### **Que sont les programmes d'épandage aérien d'herbicides et d'insecticides?**

Les programmes d'épandage aérien d'herbicides incluent l'application d'herbicides par avion pour contrôler la végétation qui pourrait faire concurrence aux arbres qui poussent sur un site après qu'il ait été récolté.

Les programmes d'épandage aérien d'insecticides incluent l'application d'insecticides par avion pour lutter contre les insectes indésirables dans la forêt comme la tordeuse des bourgeons de l'épinette ou la livrée des forêts.

Les programmes d'épandage aérien d'herbicides et d'insecticide ont lieu seulement dans l'unité de gestion pour laquelle ils sont préparés.

Une fois ces programmes approuvés par le MRNF, ils font partie du calendrier de travail annuel.

### **Puis-je participer à la préparation d'un programme d'épandage aérien d'herbicides ou d'insecticides?**

En général, non. Les personnes et les organismes intéressés sont invités à fournir des commentaires sur les activités prévues pendant la préparation du plan de gestion forestière ou du programme de gestion des insectes nuisibles.

### **Serais-je avisé qu'un programme d'épandage aérien d'herbicides ou d'insecticides aura lieu?**

Si vous avez indiqué un intérêt pour les programmes d'épandage aérien d'herbicides ou d'insecticides dans l'unité de gestion, vous recevrez un avis de l'activité au moins 30 jours avant sa date prévue. Si vous vivez, ou si vous êtes propriétaire d'une terre, à moins d'un kilomètre de l'activité, vous recevrez un avis de l'activité au moins 30 jours avant sa date prévue, et un avis pourra aussi être publié dans les médias (journaux, médias numériques comme les journaux en ligne, réseaux sociaux) et sur le Portail d'information sur les

ressources naturelles pour la même période. L'avis comprendra des coordonnées au cas où vous auriez des questions.

Sept jours avant le début prévu de l'activité, des affiches seront installées dans les zones où des applications d'herbicides ou d'insecticides sont prévues. Ces affiches comprendront des coordonnées au cas où vous auriez des questions.

### **Où puis-je consulter les programmes d'épandage aérien d'herbicides ou d'insecticides?**

Les plans de programmes d'épandage aérien d'herbicides et d'insecticides approuvés seront accessibles au bureau des permis d'aménagement forestier et sur le [Portail d'information sur les ressources naturelles](#).

Si vous souhaitez discuter des plans de programmes d'épandage aérien d'herbicides et d'insecticides approuvés, vous pouvez prendre rendez-vous au [bureau du MRNF de votre région](#).

## **Possibilités de participation aux programmes de gestion des insectes nuisibles**

### **Qu'est-ce qu'un programme de gestion des insectes nuisibles?**

Un programme de gestion des insectes nuisibles est un processus de planification que le MRNF complète pour déterminer les types et les emplacements des activités requises pour enlever ou contrôler les insectes nuisibles.

### **Quand et où les programmes de gestion des insectes nuisibles sont-ils mis en œuvre?**

Le programme de gestion des insectes nuisibles est seulement mis en œuvre quand et où des infestations majeures d'insectes nuisibles ont lieu et habituellement lorsque plusieurs unités de gestion sont touchées. En moyenne, ce type de programme est mis en œuvre tous les cinq ans.

### **Qu'arrive-t-il pendant un programme de gestion des insectes nuisibles?**

Le programme détermine et cartographie des zones nécessitant certaines formes de traitement. Il précise les possibilités de traitement pour enlever ou contrôler les insectes nuisibles (p. ex., rediriger les zones de récolte pour cibler l'habitat de l'insecte).

L'option choisie peut exiger d'apporter une modification au plan de gestion forestière. Toute modification est considérée comme étant administrative pour faciliter la planification et la mise en œuvre rapides des activités de récolte afin de limiter la prolifération des insectes.

### **Qu'est-ce que le MRNF considère être une infestation majeure d'insectes?**

Les infestations majeures d'insectes touchent des zones très étendues (de multiples unités de gestion), ont déjà touché une zone et (ou) ont une importance provinciale. Les traitements doivent être planifiés et mis en œuvre rapidement pour contrôler la propagation des insectes et l'ampleur de la zone touchée. L'incidence et l'étendue des infestations d'insectes sont déterminées annuellement.

## **Comment puis-je participer à la préparation d'un programme de gestion des insectes nuisibles?**

Une équipe de planification composée notamment de représentants du MRNF, de l'industrie forestière, de collectivités des Premières Nations et des Métis et du ou des comités locaux de citoyens prépare le programme. L'équipe de planification souhaite entendre les personnes et les organismes qui sont intéressés ou touchés par les opérations proposées dans le programme de gestion des insectes nuisibles. Si vous avez exprimé un intérêt pour les programmes de gestion des insectes nuisibles au MRNF, vous recevrez un avis sur le programme proposé de gestion des insectes nuisibles et toutes les propositions éventuelles à l'égard des projets d'épandage aérien d'insecticide précis.

Vous pouvez également vous rendre à un forum d'information pour discuter de vos préoccupations et soumettre vos commentaires. Au forum d'information, vous pourrez examiner ce qui suit :

- les cartes des infestations et les prévisions sur la population;
- les zones admissibles à la gestion des insectes nuisibles;
- l'information sur les valeurs pour la zone.

Après avoir examiné le programme de gestion des insectes nuisibles, vous pouvez formuler des commentaires sur les éléments suivants :

- l'évaluation des options de gestion;
- le plan d'action retenu;
- les ébauches de propositions de projet pour les projets d'épandage d'insecticide précis, ainsi que les cartes connexes.

Vous disposerez de 15 jours à compter de la date du forum d'information pour soumettre vos commentaires au MRNF.

## **Que faire si un de mes enjeux n'est pas résolu?**

Si vous avez soulevé une préoccupation pendant la préparation d'un programme de gestion des insectes nuisibles et qu'elle n'a pas été abordée à votre satisfaction, vous pouvez demander un [règlement des différends](#) auprès du directeur régional du MRNF pendant la période de 15 jours suivant le forum d'information.



## **Où puis-je consulter le programme de gestion des insectes nuisibles approuvé?**

Le programme de gestion des insectes nuisibles approuvé sera accessible aux bureaux du MRNF et sur le [Portail d'information sur les ressources naturelles](#).

Si vous souhaitez discuter du programme de gestion des insectes nuisibles approuvé, vous pouvez prendre rendez-vous au [bureau du MRNF de votre région](#).

## **Participation des collectivités des Premières Nations et des Métis à la gestion forestière**

### **Plans de gestion forestière**

#### **Comment les collectivités des Premières Nations et des Métis peuvent-elles participer à la planification de la gestion forestière?**

Les collectivités des Premières Nations et des Métis situées à l'intérieur ou à proximité d'une unité de gestion peuvent prendre part au processus de planification de la gestion forestière. Chaque collectivité :

- peut choisir qu'un représentant siège à l'équipe de planification
- peut travailler avec le MRNF pour mettre au point une approche de consultation personnalisée
- peut cerner les valeurs ou les éléments écologiques importants qu'elle veut protéger
- peut participer à l'élaboration et à l'examen des rapports connexes
- peut examiner et formuler des commentaires sur le plan de gestion forestière pendant sa préparation (p. ex., orientation de la gestion à long terme, opérations proposées, ébauche du plan de gestion forestière)

#### **Comment les collectivités des Premières Nations et des Métis sont-elles définies?**

Une collectivité des Premières Nations désigne une collectivité des Premières Nations qui est située à l'intérieur ou à proximité d'une unité de gestion telle que déterminée par le chef de district du MRNF. Une collectivité des Métis désigne une collectivité des Métis qui est située à l'intérieur ou à proximité d'une unité de gestion telle que déterminée par le chef de district du MRNF.

Selon l'information disponible, pour chaque collectivité pour laquelle le MRNF considère comme ayant des droits autochtones ou issus des traités établis ou crédiblement revendiqués et étant située en Ontario, le chef de district du MRNF tiendra compte des

critères suivants pour déterminer si une collectivité est une collectivité des Premières Nations ou des Métis à l'intérieur ou à proximité d'une unité de gestion :

- si les droits autochtones ou issus des traités établis ou crédiblement revendiqués de la collectivité pourraient être négativement touchés par les opérations forestières dans l'unité de gestion;
- si la collectivité a des utilisations traditionnelles qui pourraient être négativement touchées par les opérations forestières dans l'unité de gestion;
- si la collectivité compte un organisme de gouvernance local ou une réserve à l'intérieur ou à proximité de l'unité de gestion;
- si la collectivité a exprimé un intérêt dans la planification de la gestion forestière ou les opérations forestières propres à l'unité de gestion.

### **Comment ma collectivité saura-t-elle que le processus de planification de la gestion forestière commence?**

Le chef de district du MRNF communiquer avec votre collectivité au moins neuf mois avant le début du processus de planification du prochain plan de gestion forestière. Cet avis vise à ce que votre collectivité connaisse les possibilités de participation au prochain processus de planification de la gestion forestière. Ces possibilités ont pour but de tenir compte des droits, des intérêts et des utilisations traditionnelles dans la forêt. Les membres de votre collectivité pourront aussi voir des avis publiés dans les médias (journaux, médias numériques comme les journaux en ligne, réseaux sociaux) et sur le Portail d'information sur les ressources naturelles.

### **Quelles sont les possibilités pour ma collectivité de prendre part au processus de planification?**

#### **Participation à l'équipe de planification et au comité local de citoyens :**

Les dirigeants de votre collectivité seront invités à nommer un représentant qui sera membre de l'équipe de planification de la gestion forestière et un autre qui sera membre du comité local de citoyens. Les représentants, s'ils sont nommés, auront la possibilité de soutenir la participation de votre collectivité au processus de planification.

**Rétroaction à l'intention du comité directeur :**

Si des préoccupations ou des désaccords sont soulevés par l'équipe de planification au cours du processus de planification, le représentant de votre collectivité qui siège à l'équipe de planification aura la possibilité de contribuer à résoudre la préoccupation ou le désaccord en fournissant son point de vue directement au comité directeur.

**Utilisation de l'approche de consultation personnalisée :**

Votre collectivité a la possibilité de participer aux occasions de consultation publique accessibles et le chef de district du MRNF communiquera avec elle chaque fois qu'une séance d'information publique est prévue afin de déterminer s'il y a un intérêt pour la tenue d'un forum d'information à l'intention des Premières Nations ou des Métis. Des avis spéciaux, des occasions de participation et des présentations seront disponibles.

**Mise au point d'une approche de consultation personnalisée :**

Les dirigeants de votre collectivité seront aussi invités à discuter de l'élaboration d'une approche de consultation efficace pour votre collectivité. La mise au point d'une approche de consultation personnalisée pour votre collectivité est facultative. Si votre collectivité décide de ne pas mettre au point une approche de consultation personnalisée, ou qu'on ne convient pas d'une telle approche, votre collectivité peut participer grâce au processus de consultation habituel pour les collectivités des Premières Nations et des Métis.

**Qu'est-ce qu'une approche de consultation personnalisée et comment est-elle élaborée?**

L'approche de consultation personnalisée décrit la manière dont la collectivité veut participer à la préparation et à la mise en œuvre du plan de gestion forestière. Si votre collectivité convient de mettre au point une approche de consultation personnalisée, cette dernière est mise au point par la collectivité, l'auteur du plan et le MRNF. La collectivité et le MRNF doivent s'entendre sur l'approche de consultation personnalisée. L'approche de consultation personnalisée peut être mise au point en tout temps pendant la préparation et la mise en œuvre du plan de gestion forestière. L'approche peut notamment aborder la manière dont :

- la collectivité sera informée lors de la préparation du plan de gestion forestière;

- l'information sera rendue accessible à la collectivité pour soutenir l'examen et la rétroaction de la collectivité lors de la préparation du plan de gestion forestière;
- la collectivité cerne et fournit l'information sur les valeurs;
- la collectivité participera à l'élaboration des prescriptions visant à protéger ces valeurs;
- la collectivité participera à la planification des opérations.

L'approche de consultation personnalisée peut aborder tous les aspects de la planification de la gestion forestière y compris les modifications au plan de gestion forestière, les plans provisoires, les prolongations au plan de gestion forestière, les calendriers de travail annuels, les brûlages dirigés, les programmes d'épandage aérien d'herbicides et d'insecticides, et les programmes de gestion des insectes nuisibles.

### **Comment les collectivités des Premières Nations et des Métis sont-elles consultées pour chaque étape de la consultation?**

La rétroaction des collectivités des Premières Nations et des Métis est une partie importante du processus de planification de la gestion forestière. Si votre collectivité choisit de ne pas élaborer une approche de consultation personnalisée, votre collectivité sera consultée grâce au processus de consultation habituel pour les collectivités des Premières Nations et des Métis. Ce processus prévoit les mêmes possibilités, et plus encore, afin de participer au processus de consultation public.

Comme il a été présenté plus en détail précédemment dans le document, le processus de planification est divisé en cinq étapes. À chaque étape, en plus des avis publiés dans les médias (journaux, médias numériques comme les journaux en ligne, réseaux sociaux) et sur le Portail d'information sur les ressources naturelles, des avis seront envoyés à votre collectivité et un avis sera publié dans les médias autochtones locaux, selon le cas. En plus des possibilités de consultation publique, votre collectivité sera invitée à :

- cerner les valeurs des Premières Nations ou des Métis;
- participer à la préparation du rapport de renseignements généraux pour les Premières Nations et les Métis;
- participer à la rencontre sur la forêt et les avantages souhaités;
- assister à une présentation sur l'orientation de la gestion à long terme;

- participer à la planification des opérations forestières pour aborder les valeurs cernées;
- demander la tenue d'un forum d'information spécial pour votre collectivité lors de l'examen des opérations proposées et de l'examen de l'ébauche du plan de gestion forestière.

### **Quelles sont quelques contributions que ma collectivité peut apporter à la préparation du plan de gestion forestière?**

Lors de la préparation du plan de gestion forestière, votre collectivité peut participer à l'élaboration de plusieurs rapports. Ces documents comprennent ce qui suit :

- le Rapport de renseignements généraux sur les Premières Nations et les Métis;
- le Rapport sur la protection des valeurs des Premières Nations et des Métis indiquées.

Pendant l'élaboration de ces rapports, le MRNF sollicitera les conseils de la collectivité pour rendre ces documents accessibles au public.

### **Qu'est-ce que le Rapport de renseignements généraux sur les Premières Nations et les Métis?**

Le Rapport de renseignements généraux sur les Premières Nations et les Métis documente les valeurs et les connaissances écologiques traditionnelles de votre collectivité. La collectivité est invitée à participer à la préparation du Rapport de renseignements généraux sur les Premières Nations et les Métis. Le rapport comprendra ce qui suit :

- un résumé de la manière dont votre collectivité utilise les ressources naturelles de l'unité de gestion à des fins locales (p. ex., chasse, pêche, piégeage, récolte de bois et cueillette);
- un résumé des préoccupations de votre collectivité à l'égard de la gestion forestière;
- un résumé de la participation de votre collectivité à la préparation du rapport;
- une carte des valeurs des Premières Nations et des Métis.

## **Qu'est-ce que le Rapport sur la protection des valeurs des Premières Nations et des Métis identifiées?**

Le Rapport sur la protection des valeurs des Premières Nations et des Métis documente la manière dont les valeurs indiquées dans le Rapport de renseignements généraux sur les Premières Nations et les Métis ont été abordées dans la planification des opérations forestières. Le rapport comprend ce qui suit :

- un résumé des zones proposées où la récolte, la régénération et l'entretien auront lieu;
- une discussion des emplacements de chemins proposés intéressants pour votre collectivité;
- la version la plus à jour de la carte des valeurs et de la carte des valeurs des Premières Nations;
- un exposé sur les prescriptions relatives aux opérations proposées pour les zones de préoccupation précises associées aux valeurs de votre collectivité;
- un exposé sur la manière dont les valeurs de votre collectivité seront protégées;
- une feuille de commentaires avec les noms de la personne-ressource de votre collectivité et de celle du MRNF.

## **Quelles possibilités de consultation supplémentaires y a-t-il pour les collectivités du Grand Nord?**

Pour les unités de gestion qui se trouvent dans le Grand Nord (p. ex., forêt Whitefeather), les aînés des collectivités au sein de l'unité de gestion peuvent fournir de l'orientation à l'égard de la planification de la gestion forestière. Ils peuvent notamment formuler des conseils, communiquer avec les membres de la collectivité et aider à l'atteinte d'un consensus communautaire. Les aînés peuvent aussi faire partie d'un groupe directeur qui communiquera avec l'équipe de planification.

Si votre collectivité est située dans l'unité de gestion pour laquelle un plan est en cours de préparation, elle aura la possibilité d'atteindre le consensus communautaire avant qu'aient lieu les possibilités officielles de consultation avec les collectivités voisines de l'unité de gestion.

Il est également possible pour les aînés de la collectivité, les piégeurs et les autres membres de la collectivité de prendre part à la surveillance des opérations forestières, ce qui permettra la collecte et l'archivage des connaissances autochtones de votre collectivité afin d'orienter la planification de la gestion forestière ou d'autres plans futurs.



## Plans provisoires

### **Comment ma collectivité participera-t-elle à la préparation ou à la mise en œuvre d'un plan provisoire?**

Si votre collectivité a convenu d'utiliser une approche de consultation personnalisée qui contient des dispositions relatives aux plans provisoires, cette approche s'appliquera.

Si votre collectivité décide de ne pas utiliser d'approche de consultation personnalisée pour le plan provisoire, elle pourra participer grâce au processus de consultation habituel pour les collectivités des Premières Nations et des Métis. Le processus de consultation habituel pour les collectivités des Premières Nations et des Métis comprend toutes les possibilités qui sont incluses dans les possibilités de consultation publique, en plus de possibilités supplémentaires.

Quel que soit le plan provisoire en cours de préparation (courte ou longue durée), des avis seront envoyés à votre collectivité et un avis sera publié dans les médias autochtones locaux le cas échéant. D'autres avis pourraient être publiés dans les médias (journaux, médias numériques comme les journaux en ligne, réseaux sociaux) et sur le Portail d'information sur les ressources naturelles.

Votre collectivité peut aussi demander la tenue d'un forum d'information spécial.

## **Mise en œuvre et tenue à jour du plan de gestion forestière**

### **Comment ma collectivité participera-t-elle à la mise en œuvre et à la tenue à jour du plan de gestion forestière?**

Si votre collectivité a élaboré une approche de consultation personnalisée qui contient des dispositions relatives aux modifications apportées à un plan de gestion forestière, aux prolongations du plan de gestion forestière, aux calendriers de travail annuels, aux brûlages dirigés, aux programmes d'épandage aérien d'herbicides et d'insecticides ou aux programmes de gestion des insectes nuisibles, alors cette approche s'appliquera à l'égard des participations à ces questions.

Si votre collectivité utilise l'approche de consultation personnalisée, les dispositions relatives à la consultation publique s'appliqueront avec toute modification propre à votre collectivité.

Les questions et réponses qui suivent s'appuient sur les dispositions habituelles relatives aux consultations.

### **Quelles sont les possibilités pour ma collectivité de prendre part aux modifications apportées à un plan de gestion forestière?**

Pour les modifications mineures, votre collectivité sera invitée à examiner et à commenter les modifications et toute mise à jour du Rapport sur la protection des valeurs des Premières Nations et des Métis identifiées.

Pour les modifications majeures, votre collectivité sera invitée à examiner et à commenter les modifications et toute mise à jour du Rapport sur la protection des valeurs des Premières Nations et des Métis identifiées et à demander la tenue d'un forum d'information spécial pour votre collectivité.

Pour les modifications apportées à l'orientation de la gestion à long terme, votre collectivité sera invitée à participer à la planification des opérations forestières pour la modification afin d'assurer que l'on tient compte de vos valeurs. Votre collectivité pourra également examiner et commenter la modification et toute mise à jour du Rapport sur la protection des

valeurs des Premières Nations et des Métis identifiées. Votre collectivité peut aussi demander la tenue d'un forum d'information pour en apprendre davantage.

### **Comment ma collectivité participera-t-elle aux prolongations du plan de gestion forestière?**

Pour les prolongations de plans de gestion forestière de longue durée, votre collectivité devra examiner et fournir des commentaires au directeur régional des ressources du MRNF afin qu'il en tienne compte au moment de décider si la prolongation du plan de gestion forestière devrait avoir lieu.

Pour les prolongations du plan de gestion forestière de longue durée, votre collectivité peut demander la tenue d'un forum d'information spécial dans le cadre du processus de consultation.

### **Comment ma collectivité participera-t-elle aux calendriers de travail annuels?**

Pour les calendriers de travail annuels, votre collectivité recevra une copie du calendrier de travail annuel et elle sera invitée à une rencontre pour discuter du calendrier. La rencontre vise à discuter des activités et à offrir la possibilité à votre collectivité d'indiquer toute valeur mise à jour qui est importante pour votre collectivité et qui pourrait être touchée par les opérations forestières. Votre collectivité disposera de 60 jours pour examiner et commenter le calendrier de travail annuel. Si votre collectivité indique de nouvelles valeurs, alors elle peut aussi examiner et commenter le Rapport sur la protection des valeurs des Premières Nations et des Métis mis à jour.

### **Comment ma collectivité saura-t-elle où et quand les brûlages dirigés et les programmes d'épandage aérien d'insecticides précis auront lieu?**

Votre collectivité recevra des cartes indiquant l'emplacement des activités liées à un brûlage dirigé ou à un programme d'épandage aérien d'insecticides.

### **Comment ma collectivité participera-t-elle aux programmes de gestion des insectes nuisibles?**

Quand un programme de gestion des insectes nuisibles est en cours de préparation, votre collectivité sera invitée à faire partie de l'équipe de planification pour examiner et fournir

des commentaires sur les propositions de programmes et de projets précises pour les programmes d'épandage aérien d'insecticides. Votre collectivité peut aussi demander la tenue d'un forum d'information spécial.

## **Possibilités de participation aux vérifications indépendantes des forêts**

### **Qu'est-ce qu'une vérification indépendante des forêts?**

Un vérificateur indépendant évalue le rendement du titulaire de permis d'aménagement forestier durable et du ministère des Richesses naturelles et des Forêts quant au respect de leurs responsabilités en matière de gestion forestière.

### **Puis-je participer aux vérifications des forêts?**

Oui, la rétroaction constitue un élément important du processus de vérification indépendante des forêts. Les vérificateurs publient habituellement des avis indiquant qu'une vérification indépendante des forêts est en cours. Les avis mentionnent l'objectif de la vérification et sollicitent des commentaires. En général, les avis sont publiés dans les médias imprimés locaux. Les cabinets de vérification incluent souvent un sondage sur leurs sites Web et ils communiquent avec les collectivités des Premières Nations et des Métis à l'intérieur ou à proximité de la forêt qui participent aux activités dans l'unité de gestion afin de les inviter à prendre part au processus de vérification.

Habituellement, les vérificateurs souhaitent entendre toutes les préoccupations à l'égard de la gestion forestière, s'il y a des emplacements précis de la forêt qu'ils devraient examiner, et si les exigences du manuel de planification de la gestion forestière ont été respectées.

Les comités locaux de citoyens jouent également un rôle primordial dans le processus de vérification. Les vérificateurs s'entretiennent avec les membres du comité pour connaître toute préoccupation à l'égard de la gestion forestière et un membre du comité est invité à prendre part à la vérification.

## **Possibilités de participation à la politique forestière**

### **Qu'est-ce que la politique forestière?**

Les politiques forestières fournissent l'orientation sur la manière dont la gestion forestière doit être effectuée, surveillée et signalée. Le MRNF conserve des politiques pour assurer la gestion et l'utilisation durables des forêts de la Couronne. Voici des exemples d'orientation en matière de politique forestière :

- Plan d'action pour la durabilité des forêts
- Guides de gestion forestière
- Stratégie de conformité des opérations forestières

Le MRNF maintient un Comité provincial des techniques forestières qui formule des conseils sur les guides de gestion forestière. Les membres possèdent de l'expertise en gestion et sciences forestières. Le comité compte des représentants de l'industrie forestière, des organismes environnementaux, des groupes autochtones, du milieu universitaire et des organismes de recherche.

### **Est-ce qu'il y a des possibilités de participation dans la politique forestière?**

Lorsque les politiques forestières sont proposées ou examinées, elles sont normalement publiées sur le Registre environnemental. Les personnes ou les organismes intéressés y sont invités à examiner et à faire part de leurs commentaires. Vous pouvez également consulter les décisions publiées dans le Registre environnemental pour voir comment les commentaires ont été pris en compte.

## **Production de rapports sur les opérations forestières**

### **À quelle fréquence les rapports sur les opérations de gestion forestière sont-ils préparés, que comprennent-ils, et où puis-je les consulter?**

Les rapports annuels sont préparés chaque année pour chaque unité de gestion. Ils résument les opérations de gestion forestière qui ont eu lieu dans l'unité de gestion au cours de l'année précédente. Les rapports terminés sont accessibles sur le Portail d'information sur les ressources naturelles.

Le MRNF résume les rapports annuels des unités de gestion dans un [rapport provincial](#).

Tous les cinq ans, le MRNF prépare également un rapport comprenant des renseignements sur [l'état des forêts de l'Ontario](#) qui résume des renseignements importants sur la vitalité et le bien-être des forêts, des communautés et de l'industrie forestière de la province.